

Amundi Funds

Arbitrage VaR 2 (EUR)

PERFORMANCE ABSOLUE

Durée minimum d'investissement recommandée

1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans

Objectif de risque

► Value at Risk cible (ex post)* (%) à 95 %

0 2 20

Zone géographique

► Monde

Devise de référence du compartiment

► EUR

Objectif de performance annualisée

► EONIA capitalisé quotidiennement + 1 % l'an après prise en compte des charges

Surperformer le marché monétaire par une allocation dynamique du risque sur les marchés internationaux de taux et de devises.

Sur un horizon de placement minimum d'un an, Amundi Funds Arbitrage VaR 2 (EUR) vise à réaliser une performance annualisée supérieure de 1 % à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement (après prise en compte des charges) dans le cadre d'une enveloppe de risque prédéfinie.

1 | Un élément-clé : la diversification

La philosophie d'investissement mise en œuvre dans Amundi Funds Arbitrage VaR 2 (EUR) découle d'un constat simple : les sources de performance sont variables dans le temps et d'une classe d'actifs à l'autre ; les marchés financiers ne s'ajustent pas simultanément à l'information.

Elle repose sur un principe fort : la création d'alpha nécessite de se situer dans un espace de gestion large et de travailler sur les interactions à l'intérieur et entre les marchés.

Ainsi, l'équipe de gestion s'emploie à maximiser la diversification au sein d'Amundi Funds Arbitrage VaR 2 (EUR) : diversification de l'univers d'investissement sur l'ensemble des marchés de taux OCDE et non OCDE et de devises OCDE ; diversification des stratégies à l'intérieur et/ou entre les classes d'actifs ; diversification des horizons, du très long terme au très court terme ; diversification des approches : fondamentale, quantitative, chartiste ; diversification des instruments utilisés : titres vifs, options, futures, swaps, ...

2 | De multiples stratégies

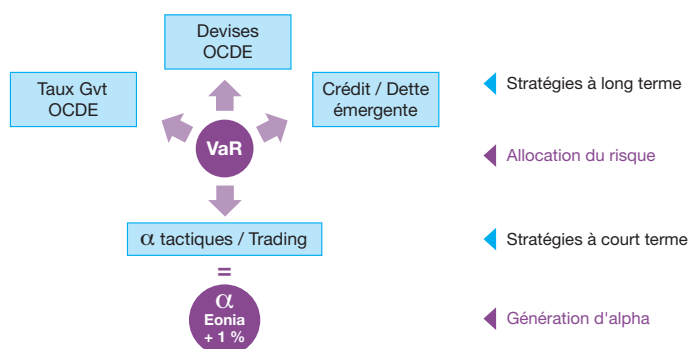
En fonction de ses vues stratégiques à long terme, l'équipe de gestion met en place les positions directionnelles déterminant l'exposition globale du compartiment aux différentes classes d'actifs.

Les spécialistes de chaque classe d'actifs implémentent alors, au sein de chacune d'entre elles, des stratégies en valeur relative. Ces stratégies permettent de mettre en œuvre de façon simultanée des positions acheteuses et vendeuses (via des instruments dérivés) pour tirer parti du comportement relatif d'un marché par rapport à un autre, indépendamment de la direction générale de ces derniers.

En complément, les positions tactiques et le trading piloté par des spécialistes des produits dérivés (taux, devises, volatilité, ...) visent à tirer profit des opportunités à court terme.

Au final, la performance d'Amundi Funds Arbitrage VaR 2 (EUR) est autant liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres qu'à leurs tendances respectives. Ainsi, l'investisseur peut profiter des contextes de marchés haussiers et baissiers.

Une large diversification



* Les informations relatives à la VaR sont contenues dans le prospectus simplifié de l'OPCVM, disponible auprès d'Amundi.

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs "professionnels" (cf. détails et définitions au verso).

Amundi Funds vous propose une gamme complète de compartiments reposant chacun sur une expertise approfondie en matière de gestion de portefeuille.

Cette offre large et diversifiée permet à chaque investisseur de choisir le ou les compartiments adaptés à ses besoins et attentes spécifiques.

Avec Amundi Funds vous pouvez effectuer en toute simplicité des arbitrages entre les différents compartiments. Conforme aux normes UCITS III, cette SICAV à compartiments multiples est domiciliée à Luxembourg.

Les valeurs nettes d'inventaire et les performances de chaque compartiment sont consultables sur les sites Internet :

amundi-funds.com
amundi.com

Le présent document contient des informations concernant Amundi Funds Arbitrage VaR 2 (EUR) (le "Compartiment"), un compartiment d'Amundi Funds (la "SICAV"), organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué en vertu de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B68.806. La SICAV a son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Amundi Funds a été autorisée à la commercialisation auprès du grand public par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

Tous les compartiments de la SICAV ne seront pas nécessairement enregistrés ou autorisés à la commercialisation dans toutes les juridictions, ni accessibles à tous les investisseurs.

Les souscriptions au sein des Compartiments seront uniquement acceptées sur la base des derniers Prospectus complet et simplifié de la SICAV, de ses derniers rapports annuel et semestriel et de ses Statuts qui peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la SICAV ou respectivement au siège du représentant habilité et agréé par l'autorité compétente de chaque juridiction concernée.

Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance des risques associés à un investissement dans les Compartiments afin de savoir si un tel investissement leur convient et s'assurer qu'ils comprennent le contenu du présent document dans son intégralité. Ils sont également invités à consulter un conseiller professionnel afin de déterminer si un investissement dans les Compartiments convient à leur profil.

La valeur d'un investissement dans les Compartiments et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. La performance des Compartiments n'est pas garantie. Par ailleurs, les performances passées ne constituent en aucun cas une garantie ou un indicateur fiable de la performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des frais et commissions relatifs à l'émission et au rachat d'actions.

Le présent document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou une sollicitation de vente dans un quelconque pays dans lequel les Compartiments ne sont pas autorisés à la commercialisation ou dans lequel une telle offre ou sollicitation pourrait être considérée comme illégale. De la même manière, il ne saurait en aucun cas être assimilé à un conseil en investissement.

Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes à février 2011.

3 Une gestion par allocation du risque

L'équipe de gestion alloue son enveloppe de risque de façon équilibrée entre les différentes sources de performance et privilégie les positions historiquement faiblement corrélées entre elles. En effet, plus les corrélations sont faibles, plus il est possible d'intégrer des sources de valeur ajoutée supplémentaires sans trop augmenter le risque global du portefeuille.

C'est l'allocation de ce budget de risque, et non des actifs, qui détermine la composition du portefeuille. L'équipe bénéficie d'une enveloppe de risque significative : fourchette de VaR¹ à 95 % ex ante comprise entre 0 et 2,5 % l'an. Ceci permet de mettre en œuvre des paris forts et nombreux, mais les moins corrélés possibles entre eux.

1 Les informations relatives à la VaR sont contenues dans le prospectus simplifié de l'OPCVM, disponible auprès d'Amundi.

4 Des spécialistes de la performance absolue

Le pilotage du compartiment est confié à l'équipe de gestion basée à Londres. Composée de plus de 20 professionnels spécialisés par classes d'actifs, celle-ci s'impose comme l'une des principales équipes européennes en performance absolue.

Le processus de gestion d'Amundi Funds Arbitrage VaR 2 (EUR) se nourrit de la connaissance et des compétences acquises par Amundi dans la gestion des grandes classes d'actifs traditionnelles. Son originalité réside dans sa capacité à les exploiter de façon simultanée et combinée.

Caractéristiques principales

	AE (Tous investisseurs)	IE (Institutionnels)	SE ¹ (Distributeurs)	H ¹ (Distributeurs)
Société de gestion	Amundi Luxembourg S.A.			
Gestionnaire	Amundi			
Banque dépositaire	CACEIS Bank Luxembourg			
Devise de référence du compartiment	EUR			
Catégories d'actions	Capitalisation / Distribution		Capitalisation	
Code ISIN	C : LU0210817283 D : LU0244994728	C : LU0210817879 D : LU0253553001	C : LU0210817440	C : LU0228696471
Investissement initial minimum	Néant	USD 500 000 ²	Néant	Néant
Périodicité de calcul de la VNI	Quotidienne			
Délais d'opération	Chaque Jour d'Opérations avant 14h00, heure de Luxembourg ³			
Commission de souscription maximum	4,50 %	2,50 %	3,00 %	1,00 %
Commission annuelle de gestion maximum	0,50 %	0,30 %	0,60 %	0,80 %
Commission administrative maximum	0,30 %	0,10 %	0,30 %	0,30 %
Commission de performance ⁴	30 % de la performance au-delà de l'indice EONIA + 1 % par an après les charges			
Commission de conversion maximum	1,00 %			
Commission de rachat maximum	Néant			

Toutes les classes d'actions et, le cas échéant, les catégories d'actions ne sont pas autorisées à la distribution dans tous les pays. Les investisseurs peuvent contacter Amundi Luxembourg pour tout supplément d'information.

- 1 Pour les distributeurs spécialement autorisés par le Conseil d'Administration.
- 2 Ou équivalent dans une autre devise.
- 3 Ou le cas échéant à une heure antérieure fixée par le distributeur local concerné.
- 4 Le détail de la commission de performance est expliqué dans le Prospectus.

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs institutionnels, professionnels, qualifiés ou sophistiqués et aux distributeurs. Ne doit pas être remis au grand public, à la clientèle privée et aux particuliers au sens de toute juridiction, ni aux "US Persons".

Les investisseurs visés sont, en ce qui concerne l'Union Européenne, les investisseurs "Professionnels" au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 "MIF" ou, le cas échéant au sens de chaque réglementation locale et, dans la mesure où l'offre en Suisse est concernée, les "investisseurs qualifiés" au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC), de l'Ordonnance sur les placements collectifs du 22 Novembre 2006 (OPCC) et de la Circulaire FINMA 08/8 au sens de la législation sur les placements collectifs du 20 Novembre 2008. Ce document ne doit en aucun cas être remis dans l'Union Européenne à des investisseurs non "Professionnels" au sens de la MIF ou au sens de chaque réglementation locale, ou en Suisse à des investisseurs qui ne répondent pas à la définition d'"investisseurs qualifiés" au sens de la législation et de la réglementation applicable.